

NN Non-life – ING Assurance Moto & Cyclo

Compagnie d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique sur base de la libre circulation des services.
Compagnie d'assurances inscrite en Belgique à la BNB sous le numéro de code 2925.

Les informations contenues dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elle doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de la couverture possible et de l'étendue de votre sinistre sera déterminée conformément à vos conditions générales et particulières (police).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'ING Assurance Moto & Cyclo est une assurance pour votre moto, cyclomoteur ou quad. L'assurance est destinée aux personnes physiques à partir de 22 ans (en cas de cyclomoteur : à partir de 18 ans) ayant leur résidence principale en Belgique, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un service de coursier, d'un véhicule de leasing, d'une location de véhicules ou d'un transport rémunéré de personnes ou de marchandises.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Couverture de base

- ✓ Responsabilité Civile (obligation légale) :
Indemnise les dommages que vous occasionnez à des tiers dans la circulation en tant que partie responsable :
 - blessures corporelles
 - dommages matériels
 - dommages aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.
- ✓ Service en cas de sinistre : vous offre une assistance après un accident en Belgique, comme le remorquage de votre véhicule et le transport vers votre domicile ou votre destination si votre véhicule n'est plus en état de rouler.

Assurances optionnelles pour motos, cyclomoteurs et quads

- Protection juridique : prend en charge les frais de défense de vos intérêts, tels que les frais d'avocat ou de justice ;

Assurances optionnelles pour motos et cyclomoteurs

- L'assurance conducteur indemnise les frais médicaux ou la perte de salaire en cas d'incapacité de travail lorsque vous êtes blessé à la suite d'un accident en tort jusqu'à 50 000 euro. Un éventuel décès est également couvert ;
- Assistance en Belgique : offre une couverture en cas de panne en Belgique ;

En plus et uniquement pour les motos

- Omnium : elle vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de glace, vol, incendie, grêle...), mais aussi contre les dommages causés à votre véhicule si vous êtes en tort ;
- Mini-Omnium : vous protège contre les dommages résultant d'un événement inattendu (bris de glace, vol, incendie, grêle...) ;
- Remboursement de vêtements de moto : indemnise les dommages occasionnés aux vêtements spécifique moto jusqu'à 1 500 euro.
- Assistance en Belgique et à l'étranger : offre une couverture en cas de panne en Belgique et/ou à l'étranger ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ce qui n'est pas assuré est mentionné dans les conditions générales. Ainsi, n'est pas assuré :

- ✗ Pour bénéficier des garanties convenues, vous devez mentionner correctement le conducteur habituel du véhicule.
- ✗ La garantie « Responsabilité Civile » ne couvre pas les dommages corporels que vous subissez vous-même en cas d'accident. Pour ce faire, vous devez souscrire une assurance conducteur.
- ✗ Dommages causés par la participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'agilité.

En plus et uniquement pour le moteur

- ✗ La couverture (Mini-)Omnium optionnelle de l'ING Assurance Moto & Cyclo, ne couvre pas le vol de votre moto si celle-ci n'est pas sécurisée en cas de stationnement en dehors d'un garage privé fermé.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- ! le port du casque est obligatoire lors de la conduite d'une moto ou d'un cyclomoteur. Si vous ne portez pas de casque, cela peut avoir un impact sur l'indemnisation de l'assurance conducteur.
- ! dans certains cas (comme en cas de conduite sous influence), nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.

En plus et uniquement pour le moteur

- ! Franchise : au moins 400 euro pour l'assurance Omnium ;
- ! Amortissement dans le cadre de l'assurance Omnium : en cas de perte totale, un amortissement mensuel de 1 % d'application à par mois entamé à partir du 13^e mois.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les couvertures « Responsabilité Civile » et « (Mini-)omnium » sont valables dans les pays mentionnés sur la Carte d'assurance. Nous référons aux conditions générales pour les autres couvertures.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours de contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages.
- Dans les cas où votre responsabilité est invoquée, vous devez en tout cas vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout abandon de recours, de toute transaction, de toute constatation de dommage, de tout paiement ou de toute promesse d'indemnisation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s).



Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement. Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. Lors de la souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin à chaque fois à 00 h 00. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement chaque année.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.